

ASSEMBLÉE NATIONALE

GARANTIR LA TRANSPARENCE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AU FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D’ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT D’ASSOCIATION - (N° 2925)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Bannier et Mme Lingemann

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.
